



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2023-15-CIM

A rappeler pour toute correspondance
cimetière communal
Carré : H
Allée 2
Tombe 13

**CONCESSION de TERRAIN n° 341
(Caveau)**

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),
VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,
VU la demande de Madame VINCE, déposée en mairie le 30 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Madame Olympe VINCE et sa famille, domiciliée 16 Boulevard Jean Yole 85300 CHALLANS, le renouvellement de l'emplacement au cimetière communal d'un caveau au nom de la famille VINCE.

Les références sont les suivantes :

Carré : H Allée : 2 Emplacement : 13
Concession n°341

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de **30 ans, à compter du 18 juillet 2021 et expirant le 17 juillet 2051.**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de **354 euros**.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 6 Novembre 2023
Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

Notifié le : 15/11/2023
Signature :

